

Avril 2024

IMPÔTS

2023-2024



Barème des Frais réels

APPLICATION WEB
Calculateur Frais Réels
www.snpnc.org



Livret simplifié
Toutes compagnies

Cette année encore voici synthétisée dans ce livret, la méthode pour réaliser la déclaration de vos revenus 2023 de l'impôt 2024.

Selon votre activité au cours de l'année précédente, l'option de déclaration des revenus « classique » peut être préférable à l'option « frais réels ».

Nous vous conseillons donc d'effectuer une simulation de votre déclaration sur https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2024/simplifie/index.htm pour chacune des deux options et de choisir la plus favorable.

Nous vous rappelons que les cotisations syndicales peuvent être déclarées en case 7AC-7AE pour la version classique (crédit d'impôt) ou ajoutées dans les montants à déduire pour les frais réels.

Pour vous simplifier le calcul de vos frais réels, vous pouvez accéder à notre Application Web (Calculateur frais réels) sur le site du SNPNC. Cette application est réservée aux adhérents du SNPNC.

CALENDRIER DÉPÔTS

- Papier : 21 mai
- En ligne :
 - 23 mai dpt 01 à 19
 - 30 mai dpt 20 à 54
 - 6 juin dpt 55 à 976
 - 23 mai résidents hors FR



Barème des indemnités journalières « Zone Monde » des PN : année 2023

Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
AFGHANISTAN	261,35	DOMINIQUE	249,17
AFRIQUE DU SUD	185,00	EGYPTE	148,00
ANGOLA	300,00	EMIRATS ARABES UNIS	300,00
ANGUILLA	194,84	EQUATEUR	140,51
ANTIGUA	288,51	ERYTHREE	182,66
ARABIE SAOUDITE	158,00	ETATS - UNIS	299,75
à compter du 16/05	337,00	ETATS - UNIS (NEW-YORK) a/c 01/01	299,75
ARGENTINE	147,07	à compter du 01/09	421,53
ARMENIE	186,00	ETHIOPIE	123,00
ARUBA	140,51	FIDJI	176,36
AUSTRALIE	217,50	GABON	213,43
AZERBAIDJAN	204,00	GAMBIE	126,67
BAHAMAS	193,90	GEORGIE	182,66
BAHREIN	200,00	GHANA	234,18
BANGLADESH	258,00	GRENADE	265,09
BARBADE	332,54	GUATEMALA	160,00
BELIZE	165,80	GUINEE (CONAKRY)	170,00
BENIN	145,00	GUINEE BISSAU	105,00
BERMUDES	181,72	GUINEE EQUATORIALE	137,97
BIELORUSSIE	150,00	GUYANA (GEORGETOWN)	187,34
BIRMANIE	234,18	HAITI	206,08
BOLIVIE	126,46	HONDURAS	142,38
BOTSWANA	119,00	HONG-KONG	263,99
BRESIL	216,00	ILES CAIMANS	132,08
BRUNEI DARUSSALAM	176,15	ILES COOK	232,01
BURKINA FASO	145,00	ILES MARSHALL	144,26
BURUNDI	140,00	ILES PALAOS	291,32
CAMBODGE	140,51	INDE	210,00
CAMEROUN	120,00	INDONESIE	160,00
CANADA	179,78	IRAK	300,00
CAP-VERT	123,11	IRAN	174,23
CHILI	203,27	ISRAEL	230,00
CHINE	222,83	JAMAIQUE	203,27
CHINE (SHANGAI)	222,83	JAPON	166,95
COLOMBIE	164,86	JAPON (TOKYO)	196,41
COMORES	150,00	JORDANIE	199,50
CONGO	182,94	KAZAKHSTAN	140,00
COREE DU NORD	254,79	KENYA	132,08
COREE DU SUD	210,00	KIRGHIZIE	150,00
COSTA RICA	158,31	KIRIBATI	129,38
COTE D'IVOIRE	208,86	KOWEIT	245,00
CUBA	200,00	LAOS	140,51
CURACAO	140,51	LESOTHO	120,00
DJIBOUTI	190,59	LIBAN	154,00

Barème des indemnités journalières « Zone Monde » des PN : année 2023

Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
LIBERIA	215,45	REPUBLIQUE DOMINICAINE	133,01
LIBYE	240,00	REP SOUDAN DU SUD	286,64
MACAO	263,99	RUSSIE	230,00
MADAGASCAR	114,00	RWANDA	159,24
MALAISIE	95,67	SAINT-KITTS-ET-NEVIS	268,84
MALAWI	200,46	SAINT-VINCENT	257,60
MALDIVES	320,00	SAINTE-LUCIE	244,49
MALI	246,36	SALVADOR	165,80
MAURICE	149,71	SAMOA OCCIDENTALES	215,45
MAURITANIE	143,00	SAO TOME-ET-PRINCIPE	126,46
MEXIQUE	150,00	SENEGAL	139,95
MICRONESIE	147,07	SEYCHELLES	300,00
MOLDAVIE	176,10	SIERRA LEONE	243,55
MONGOLIE	102,00	SINGAPOUR	200,00
MOZAMBIQUE	177,04	à compter du 16/05	309,01
NAMIBIE	90,00	SOMALIE	148,00
à compter du 16/05	150,00	SOUDAN	163,93
NAURU	375,00	SRI LANKA	180,00
NEPAL	131,14	SURINAM	168,61
NICARAGUA	144,26	SYRIE	154,00
NIGER	118,91	TAIWAN	180,01
NIGERIA	273,00	TANZANIE	135,00
à compter du 16/05	230,00	TCHAD	225,00
NIUE	118,32	THAILANDE	133,45
NOUVELLE-CALEDONIE	132,00	TIMOR ORIENTAL	150,00
à compter du 22/09	168,00	TOGO	125,98
NOUVELLE-ZELANDE	214,60	TONGA	168,41
OMAN	265,00	TRINITE ET TOBAGO	250,11
OUGANDA	130,00	TURKMENISTAN	102,00
OUZBEKISTAN	184,53	TURQUIE	135,00
PAKISTAN	162,05	TUVALU	158,75
PANAMA	166,74	UKRAINE	208,00
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	172,00	URUGUAY	126,46
PARAGUAY	168,61	VANUATU	210,00
PEROU	159,24	VENEZUELA	195,00
PHILIPPINES	146,81	VIETNAM	158,00
POLYNESIE FRANCAISE	132,00	WALLIS ET FUTUNA	132,00
à compter du 22/09	168,00	à compter du 22/09	168,00
QATAR	278,00	YEMEN	188,00
REP CENTRAFRICAINE	121,96	ZAMBIE	180,00
REPUBLIQUE DEM DU CONGO	195,00	ZIMBABWE	168,61

Barème des indemnités journalières Zone EURO-MOYEN COURRIER des PN : année 2023

Zone Euro		Zone Moyen	
Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
Allemagne	169,00	ALBANIE	130,00
Autriche		ALGERIE	140,64
Belgique		BOSNIE-HERZEGOVINE	169,00
Chypre		BULGARIE	145,00
Croatie		DANEMARK	222,92
Espagne		GRANDE-BRETAGNE	208,40
Estonie		à compter du 16/05	243,14
Finlande		HONGRIE	175,00
France		ISLANDE	231,16
Grèce		LIECHTENSTEIN	236,02
Guadeloupe		MACEDOINE	117,00
Guyane		MAROC	175,00
Irlande		MONTENEGRO	150,00
Italie		NORVEGE	133,01
La Réunion		à compter du 16/05	245,14
Lettonie		POLOGNE	175,00
Lituanie		REPUBLIQUE TCHEQUE	180,00
Luxembourg		ROUMANIE	160,00
Malte		SERBIE	150,00
Martinique		SUEDE	179,37
Mayotte		SUISSE	236,02
Pays-Bas	TUNISIE	125,00	
Portugal	Barème des indemnités journalières des PN - année 2023 source : Direction générale des Finances publiques. Frais de mission des personnels civils de l'État.		
Saint Barthélémy			
Saint-Martin			
Saint Pierre et Miquelon			
Slovaquie			
Slovénie			

NB : Font partie de la zone EURO : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Prix de revient kilométrique applicable aux automobiles :

En euros par kilomètre, Frais de garage exclus.

Puissance Administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,37
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470

d représente la distance parcourue

Prix de revient kilométrique applicable aux voitures électriques (non hybrides et non hybrides rechargeables) : montants majorés de 20% par rapport aux véhicules thermiques

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée supérieure à 50 cm³ :

Puissance Administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1 158$	$d \times 0,275$
plus de 5 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1 583$	$d \times 0,343$
d représente la distance parcourue			

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm³ :

Puissance Administrative	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
< 50cm ³	$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$
d représente la distance parcourue			

Si la distance est supérieure à 40 Km, vous devez pouvoir justifier l'éloignement entre votre domicile et votre lieu de travail par des circonstances particulières notamment liées à l'emploi ou à des contraintes familiales ou sociales. Si aucun motif ne justifie l'éloignement, la déduction est admise à hauteur des 40 premiers kilomètres.

Transports en commun : un abonnement, à un ou des moyens de transports en commun, peut venir en déduction. Il convient de conserver le ou les coupons ou justificatifs.

DÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

ZONE EURO-EUROPE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON - 0,5			
1 ON déduire	2 ON déduire	3 ON déduire	4 ON déduire
<p>0,5 indemnité zone EURO</p> <p>quelle que soit la destination de la rotation</p>	<p>1,5 indemnité</p> <p>du pays où a été effectué le découcher</p>	<p>1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1^{er} soir</p> <p>+ 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir</p>	<p>1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1^{er} soir</p> <p>+ 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 2^{ème} soir</p> <p>+ 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir</p>

ZONE MONDE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON	
1 SEUL PAYS	PLUSIEURS PAYS
<p>Comptabiliser le nombre de jours d'engagement « ON » de la rotation.</p> <p>Multiplier le montant de l'indemnité du pays où l'on a découché par le nombre de ON.</p>	<p>Comptabiliser le nombre de jours « ON » de la rotation.</p> <p>Compter 1 indemnité du pays de destination pour la 1^{ère} journée + 1 indemnité du pays dans lequel on découche pour chaque journée d'engagement supplémentaire.</p> <p>Pour la dernière journée d'engagement compter 1 indemnité du pays du dernier découché.</p>

MONTANTS À DÉCLARER

Le PN devra prouver la réalité de ses déplacements (carnet de vol ou tout autre document de l'entreprise) et ajouter à ses revenus la totalité des indemnités versées par l'employeur (indemnités repas, menus frais, coût réel des chambres).

CUMUL NET IMPOSABLE :

En bas de la feuille de paie de décembre 2023.

€

INDEMNITES JOURNALIERES :

Relevé de la CPAM. Sont exonérées de 50% les IJ consécutives à un accident du travail.

€

FRAIS D'HEBERGEMENT :

Attestation des découchés fournie par l'employeur.

€

FRAIS DE REPAS :

Additionner les sommes afférentes figurant sur chaque bulletin de paie de l'année

€

INDEMNITES DE TRANSPORT :

A déclarer si vous souhaitez par ailleurs déduire des frais de transport ; Additionner les sommes figurant sur chaque bulletin de paie de l'année concernant des indemnités kilométriques, une prise en charge (totale ou partielle) de Pass Navigo, Train, ou encore d'un forfait monté au terrain.

€

Total à déclarer en 1AJ ou 1BJ (CONJOINT)

€

MONTANTS À DÉDUIRE

FRAIS EN ESCALE :

Selon la méthode de calcul ci-jointe « Déduction des indemnités journalières ».

€

COTISATIONS SYNDICALES :

Montant figurant sur l'attestation SNPNC

€

FRAIS DE TRANSPORT :

Selon la méthode de calcul ci-jointe « Déduction des frais de transport »

€

AUTRE FRAIS :

Rapprochez-vous de votre inspecteur des impôts pour savoir s'il accepte - ou non - de les prendre en compte en toute ou partie. Coiffeur - Internet (30%) - Bagage - Bas/collants - Maquillage - Double résidence - Locaux à usage professionnel - Formation - Repas en base - Blanchisserie

€

Total à déclarer en 1AK ou 1BK (CONJOINT)

€

ADHÉRENTS SNPNC : Le livret complet impôts (25 pages) est téléchargeable sur notre site www.snpnc.org après vous être identifié sur votre espace adhérent, ainsi que notre Application WEB de type calculette fonctionnelle sur PC MAC et tablettes.

NB : L'utilisation des informations contenues dans le présent document ne saurait engager la responsabilité du SNPNC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.